



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Bureau de la protection et de la défense civiles

Affaire suivie par :
Arnaud BOULAY
Chef de bureau
pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr
tel :02 38 81 40 02

La Préfète du Loiret

à
Destinataires in fine

Orléans, le 23 décembre 2025

Objet : adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2026 » à compter du **05 janvier 2026** –
Maintien de la posture « **URGENCE ATTENTAT** »

Référence : Plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019)

La nouvelle posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2026 » sera active à compter du **05 janvier 2026**. Elle maintient, jusqu'à nouvel ordre, le plan à son niveau sommital « **URGENCE ATTENTAT** » activé depuis le 24 mars 2024 à la suite de l'évènement survenu à Moscou le 22 mars 2024 contre le Crocus City Hall qui a fait au moins 145 morts et 550 blessés.

Au regard de l'état de la menace terroriste, de l'instabilité de la situation au Proche et au Moyen-Orient et des répercussions du conflit russo-ukrainien, la nouvelle posture VIGIPIRATE met l'accent sur :

- **la lutte contre la menace drones** au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national ;
- **la sécurité des lieux de culte** en vue de la protection des trois grandes fêtes monothéistes du premier semestre 2026 ;
- **la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective des élections municipales de mars 2026.**

Elle maintient également l'accent sur :

- **le renforcement de la surveillance et le contrôle des rassemblements de personnes avec un point de vigilance sur les manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles.** L'accès est mis à ce titre sur les **dispositifs anti-bélier** à déployer sur la voie publique lors de ces rassemblements et sur le **renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État.** Sur ce point, la préfecture du Loiret est en train d'élaborer une procédure et des outils visant à faciliter la déclaration des évènements et l'appréhension des dispositions sécuritaires et de secours à personne. Une information spécifique sur cette procédure sera diffusée d'ici au printemps 2026.
- **la restriction, voire l'interdiction des activités et du stationnement aux abords des installations et bâtiments suivants** : organes de presse, lieux de culte, établissements scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, bâtiments publics et institutionnels et notamment,

palais de justice, établissements de soins, lieux culturels, commissariats de police et brigades de gendarmerie ;

- **le renforcement de la surveillance aux abords de ces mêmes établissements** en ajoutant une **surveillance dynamique des centres commerciaux et des infrastructures de transport de personnes** ;
- **le contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans ces mêmes établissements** ;

Une attention particulière doit également être maintenue sur **vos systèmes d'information et leurs vulnérabilités** (identification des différents composants, recherche des marqueurs particuliers correspondant à une attaque cyber) dans l'objectif d'augmenter leur sécurité et votre résilience numérique.

Pour tous les destinataires du présent courrier, le signalement sans délai de tout individu présentant un comportement suspect devra être fait aux forces de l'ordre territorialement compétentes en composant le 17.

Pour mémoire, les ressources documentaires relatives au plan VIGIPIRATE (guides de bonnes pratiques et référentiels, logogrammes, etc.) sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

Le guide des bonnes pratiques opérationnelles de sécurisation d'un évènement de voie publique est en accès libre sur la page d'accueil Internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

Concernant la menace cyber, des fiches de recommandations sont disponibles sur le site internet de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques>.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des mesures précitées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE

DESTINATAIRES

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret
- Monsieur le Président du Conseil régional Centre – Val de Loire

- Monsieur le Recteur de l'académie Orléans-Tours
- Monsieur le Président de l'université d'Orléans
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale

- Monsieur le Président de la communauté israélite d'Orléans
- Monseigneur l'Évêque d'Orléans
- Monsieur le Président du Conseil départemental du culte musulman
- Madame le Pasteur de l'Église réformée de France
- Monsieur le Président de l'Association orthodoxe d'Orléans

- Monsieur le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans
- Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
- Monsieur le président du Pôle Santé Oréliance
- Monsieur le directeur de la Clinique de l'Archette
- Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Pierre Deszarnaulds
- Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Pithiviers
- Monsieur le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Georges Daumezon

- Mesdames et Messieurs les représentants des ordres judiciaires et administratifs

- Messieurs les directeurs des sites d'importance vitale

- Mesdames et Messieurs les directeurs et responsable des centres commerciaux suivants :
 - Centre commercial Cap Saran (Carrefour)
 - Centre commercial Place d'Arc Orléans (Carrefour)
 - Centre commercial Leclerc Olivet-la-Source
 - Centre commercial Leclerc de Fleury-les-Aubrais
 - Centre commercial Leclerc de Chécy
 - Centre commercial Leclerc d'Amilly
 - Centre commercial Leclerc de Tavers
 - Centre commercial Leclerc de Gien
 - Centre commercial Leclerc de Pithiviers
 - Centre commercial Intermarché de Saran
 - Centre commercial Intermarché de Patay
 - Centre commercial Intermarché de Artenay
 - Centre commercial Intermarché de La Chapelle St Mesmin
 - Centre commercial Intermarché de Chalette-sur-Loing
 - Centre commercial Intermarché d'Amilly
 - Centre commercial des Trois Fontaines à Saint-Jean de la Ruelle (Auchan)
 - Centre commercial Auchan Olivet
 - Centre commercial Auchan de Gien
 - Centre commercial Super U de Saint-Père-sur-Loire
 - Centre commercial Super U de Châteauneuf-sur-Loire
 - Centre commercial Super U de Neuville-aux-Bois
 - Centre commercial Super U de Loury
 - Centre commercial Super U de Beaune la Rolande

Centre commercial Hyper U de Baule
Centre commercial IKEA Orléans Ardon
Halle Châtelet Orléans

Copie :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Délégué militaire départemental
- Monsieur le Sous-préfet de Montargis
- Madame la Sous-préfète de Pithiviers
- Madame la déléguée départementale de l'ARS